



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 47

Permettant le stationnement et réglementant la circulation,

Déménageurs Bretons
Place du Four

Le 18 mars 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame ZAFATI, Les Déménageurs Bretons (120 bis, avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement Place du Four le 18 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mercredi 18 mars 2026, de 07 h 00 à 19 h 00, l'entreprise « Les Déménageurs Bretons » est autorisée à stationner un véhicule de déménagement Place du Four. Compte-tenu de l'étroitesse de cette place :

- 2 places de stationnement seront réservées ;
- La rue de l'Horloge sera fermée à la circulation automobile ; et/ou
- La rue du Four et la rue Antoine Dubois seront fermées à la circulation automobile.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 11 mars 2026,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Michel SYLVESTRE.